

**Violence légitime ou déni du droit des gens ?
Réflexions sur les arrestations de diplomates en Europe du Nord
au début du XVIII^e siècle**

L'arrestation d'un diplomate dans l'exercice de ses fonctions a une portée pratique et symbolique. Pratique, car l'ambassadeur incarcéré ne peut plus remplir sa tâche, il n'est plus libre de ses mouvements, sa correspondance est interrompue, il ne peut plus négocier comme il l'entend. Ainsi, le lien le plus éminent de la vie diplomatique internationale est brisé. L'arrestation de diplomates a aussi une signification symbolique, puisque l'ambassadeur est un porte-parole, au sens premier du terme, l'offense qu'il subit touche, en réalité, la personne sacrée de son maître. Les conséquences qui en découlent permettent de couvrir deux acceptions du terme incident : dans le sens courant, il y a d'abord la perturbation de la vie sociale des nations, assimilable à une péripétie, une difficulté passagère, puisque, nécessairement, le dialogue entre les États reprend, même si momentanément il doit adopter d'autres formes. Ensuite, il y a l'incident qualifié de diplomatique, expression qui apparaît au début du XX^e siècle, défini comme un « événement peu important en lui-même, mais capable d'entraîner de graves conséquences dans les Relations Internationales »¹. Il résulte d'une violation, réelle ou supposée, des règles régissant les relations normales entre États. Il introduit une perturbation de la vie diplomatique et rompt un équilibre empirique dans lequel chaque prince est supposé se retrouver. Il faut donc distinguer l'événement de ses conséquences.

L'arrestation des diplomates est aussi ancienne que la diplomatie elle-même et elle constitue une cause fréquente d'incidents. Nous ne traiterons pas ici des ambassadeurs interpellés à la suite d'une déclaration de guerre. Dans ce cas, il s'agit de museler celui qui, plus que jamais, fait figure d'espion, fut-il honorable, pour rendre en quelque sorte l'ennemi aveugle². En revanche, dans d'autres circonstances, des arrestations de diplomates conduisent à de véritables incidents diplomatiques. Nous voudrions présenter deux cas qui ont pour cadre l'Europe du Nord au début du XVIII^e siècle. Le premier porte sur l'enlèvement de deux ambassadeurs français en Pologne en

¹ A. Rey (dir.), *Dictionnaire culturel en langue française*, Paris, 2005, p. 1895.

² L. Bély, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, 1990, p. 358-361.

1702 ; le second concerne deux agents du roi de Suède arrêtés, l'un en Angleterre, et l'autre en Hollande en 1717. À travers ces deux exemples nous souhaiterions aborder trois dimensions de l'incident diplomatique : d'abord montrer qu'il est une mise à l'épreuve du droit international, car il résulte d'une action dénoncée comme illégale ; ensuite, qu'il est un moyen parmi d'autres de la politique étrangère, et qu'il doit être envisagé à l'aune d'une stratégie politique globale ; enfin, l'incident diplomatique a une dimension rhétorique et le discours y joue un rôle de matrice, essentiel à sa constitution.

Le premier cas étudié concerne deux diplomates français, les marquis de Bonnac et du Héron, qui se trouvent en Pologne en 1702. L'incident se produit dans le cadre de la dégradation des relations entre Louis XIV et Auguste II, roi de Pologne et électeur de Saxe. Celui-ci, en guerre contre Charles XII de Suède, a d'abord assuré l'ambassadeur de France, du Héron, de sa volonté d'entrer dans l'alliance de Louis XIV. Mais sous la menace des troupes suédoises, Auguste II se rapproche peu à peu de l'Empereur, avec lequel il signe, en janvier 1702, une alliance en qualité d'électeur de Saxe³. À la fin du mois d'octobre, survient l'arrestation du marquis de Bonnac. Bien que désigné ambassadeur auprès de Charles XII, il n'a pas eu l'autorisation d'accompagner l'armée suédoise qui vient d'entrer en Pologne, et doit se contenter de la suivre à distance. Alors qu'ils traversent la Lituanie, Bonnac et ses domestiques sont attaqués par une centaine d'hommes qui contraignent l'ambassadeur à les suivre⁴. Il est conduit, en compagnie de prisonniers suédois, jusqu'au camp du staroste Oginski. On lui reproche un défaut de passeport, puisqu'il est accrédité auprès de Charles XII qui se trouve en Pologne, mais n'a aucune autorisation polonaise de circuler dans le pays. Il est retenu une vingtaine de jours⁵, et se plaint d'avoir été traité « à la

³ Dans le traité signé le 16 janvier 1702, Auguste promet de fournir 8.000 hommes à l'empereur et 12.000 aux Hollandais. En échange, il recevra 200 000 thalers par an pendant dix ans. Auguste II s'engage à ne pas reconnaître le duc d'Anjou comme roi d'Espagne, et à contribuer par son suffrage à la déclaration de guerre de l'Empire à la France. Cf. S. Bonnesen, *Studier över August II:s Utrikespolitik, 1712-1715*, Lund, 1918, p. 5, et AMAE, Correspondance politique, Pologne, vol. 110, fol. 524, « Présentation du traité entre le roi de Pologne et l'empereur » par du Héron, 1^{er} avril 1702.

⁴ Le récit de l'embuscade se trouve dans AMAE, Correspondance politique, Suède, vol. 93, fol. 443, Bonnac à Louis XIV, 21 novembre 1702, et dans une lettre de Bonnac au roi Auguste II reproduite dans Chlapowski, « L'arrestation en Pologne de deux envoyés français », *Revue d'Histoire Diplomatique*, 1890, p. 577.

⁵ AMAE, Correspondance politique, Suède, vol. 93, fol. 444-449, Bonnac à Louis XIV, 21 novembre 1702 : Bonnac assure qu'Oginski a conservé par-devers lui les passeports du roi